

MÉMOIRE DES ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC



Sur le projet de loi n° 70 intitulé
Loi modifiant la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*

Déposé dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques de la
Commission de l'aménagement du territoire

Le 17 septembre 2024

Table des matières

Introduction	2
Description des EVQ	3
Mission	3
Vision	3
L'engagement des EVQ en matière de gestion des mesures d'urgence	4
Travail d'équipe avec l'EQCMA	4
L'expérience des EVQ avec l'avènement de l'influenza aviaire.....	5
L'expérience des EVQ en gestion des éclosions de LTI et MG	5
Recherche sur les mesures d'urgence.....	6
Diffusion de l'information	6
L'engagement des EVQ en matière de lutte à l'antibiorésistance	6
Stratégie nationale de réduction des antibiotiques.....	6
Certification des fermes	7
Utilisation judicieuse des antibiotiques.....	7
Recherche en santé animale.....	7
Commentaires et préoccupations des EVQ à l'égard du projet de loi n° 70.....	8
1. Les mesures d'urgence	8
2. Les études épidémiologiques.....	10
3. Le registre d'administration des médicaments.....	11
4. Le système de surveillance de l'utilisation des médicaments	11
5. Le programme d'indemnisation	12
Conclusion	13

Introduction

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, a déposé le 7 juin 2024 devant l'Assemblée nationale du Québec son projet de loi n° 70 intitulé Loi modifiant la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*. Les Éleveurs de volailles du Québec (EVQ) souhaitent remercier la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour l'opportunité de soumettre des suggestions visant à bonifier ce projet de loi.

Les EVQ ont pris connaissance de ce projet de loi qui donnerait davantage de pouvoir au ministre pour régler, au besoin, notamment la gestion des mesures d'urgence zoosanitaires, la surveillance de la santé animale ou de l'antibiorésistance à l'aide d'études épidémiologiques, et la tenue d'un registre en lien avec un système de surveillance de l'utilisation des médicaments.

Ce projet de loi est en lien avec des préoccupations d'actualité, soit l'avènement de maladies émergentes et la lutte à l'antibiorésistance par la réduction et l'utilisation judicieuse des antibiotiques. Les EVQ sont proactifs face à ces préoccupations et veulent continuer d'offrir une viande de qualité, répondant ainsi aux attentes des consommateurs en matière de santé et de bien-être animal.

Advenant le besoin de rédiger de nouveaux règlements découlant de cette loi, les EVQ veulent sensibiliser le ministre sur l'importance de consulter les EVQ dès le début du processus, afin de faire un constat des éléments déjà mis en place et éviter ainsi le dédoublement des actions et de la paperasse supplémentaire pour les éleveurs. Les EVQ profitent de ce mémoire pour présenter les initiatives en cours.

Description des EVQ

Mission

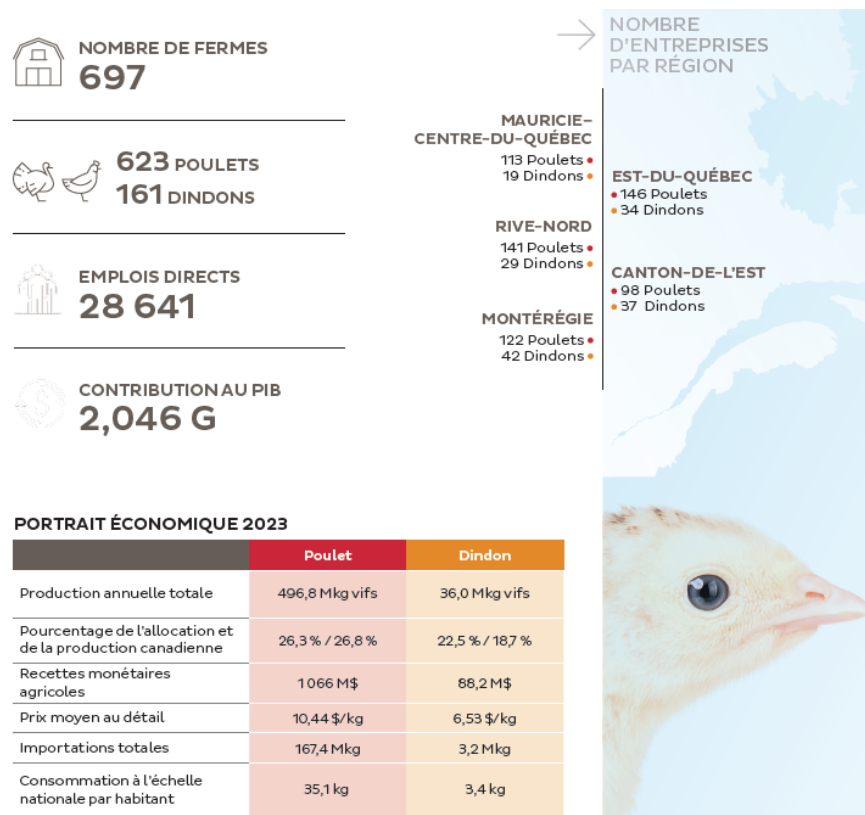
Les EVQ ont pour mission de veiller à la promotion, à la défense et au développement des intérêts économiques et sociaux des producteurs québécois de poulet et de dindon tant sur le plan local, régional, provincial, national qu'international.

À l'écoute des membres et du milieu, les EVQ stimulent la mobilisation sur des enjeux communs et les perspectives du monde avicole en s'assurant de l'équité entre les producteurs et de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée dans le cadre du Plan conjoint.

Vision

Grâce à leur leadership, leur proximité avec leurs membres, leur excellence dans l'exécution de leurs mandats et leur sens de l'équité et de l'intégrité, les EVQ innovent dans leurs interventions afin de favoriser l'essor de la relève, l'autonomie des fermes familiales et la compétitivité de la filière québécoise sur l'échiquier canadien.

Figure 1 - Portrait de la production de poulet et de dindon au Québec



Source : EVQ

L'engagement des EVQ en matière de gestion des mesures d'urgence

Depuis plus de 15 ans, les EVQ travaillent de concert avec l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA), les intervenants de la filière et les instances gouvernementales en santé animale afin de minimiser les conséquences économiques et humaines des maladies avicoles déclarables et des maladies à incidences économiques sur les entreprises avicoles du Québec.

Afin d'avoir un portrait rapide de la situation et de gérer efficacement les maladies déclarables et les maladies à incidences économiques incluses dans le mandat de l'EQCMA, les EVQ se sont aussi dotés d'outils dans leur [*Règlement de production et de mise en marché du poulet*](#) et leur [*Règlement de production et de mise en marché du dindon*](#) (nommés ci-après *Règlements*) en y ajoutant la déclaration obligatoire de ces maladies par l'éleveur aux EVQ et des mesures de biosécurité.

De plus, pour minimiser les éclosions de maladies et préserver la santé des élevages de poulet et de dindon lors des tournées quotidiennes, les éleveurs appliquent des mesures de biosécurité incluses dans les exigences du [*Programme de salubrité à la ferme*](#) (PSAF) depuis près de 20 ans.

Travail d'équipe avec l'EQCMA

C'est en 2009 que l'EQCMA a été créée avec comme principaux mandats d'assurer la pérennité et la mise en place rapide et efficace du plan des mesures d'urgence de l'industrie avicole québécoise, de coordonner les actions avec les instances gouvernementales et les intervenants de l'industrie, puis de sensibiliser les éleveurs et les intervenants aux mesures de biosécurité à mettre en place afin de prévenir l'éclosion et la propagation des maladies avicoles au Québec.

Les EVQ siègent au conseil d'administration de l'EQCMA et participent activement au comité consultatif et lors de la gestion d'une éclosion de maladie. Le rôle du comité consultatif est de travailler à la mise à jour des plans d'urgence, en veillant à ce qu'ils restent efficaces et à la fine pointe des connaissances.

C'est en 2024 que le document révisé des 3 niveaux de biosécurité (vert, jaune, orange) a été distribué aux éleveurs de volailles. Cet outil de référence comporte des recommandations qui informent les éleveurs quant à la préparation de leur site d'élevage, à la prévention et à la gestion efficace des maladies d'importance sous la gestion de l'EQCMA et des maladies déclarables. À l'aide de ces niveaux de biosécurité, l'équipe des auditeurs des EVQ accompagne les éleveurs lors d'une éclosion afin de minimiser la propagation des maladies.

L'expérience des EVQ avec l'avènement de l'influenza aviaire

Avec l'introduction de l'influenza aviaire (IA) au Canada en 2021, les EVQ et l'EQCMA ont travaillé de concert avec le MAPAQ, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et les intervenants de la filière afin de mettre en place toutes les mesures pour prévenir l'introduction de la maladie dans le cheptel avicole, et être en mesure de réagir rapidement en cas d'éclosions. En présence d'une faune aviaire contaminée par le virus de l'IA, en 2022, le Québec a enregistré les 10 premiers cas d'IA chez les éleveurs de poulet et de dindon. En 2023, 7 cas supplémentaires ont été signalés, suivis d'un seul cas en 2024, portant le total à 18 cas.

L'EQCMA, les EVQ, les instances gouvernementales et les intervenants du secteur avicole québécois ont alors mis en œuvre le *Plan de mesures d'urgence* qui définit les modalités d'une gestion harmonisée visant à intervenir efficacement contre toute incursion de maladies animales exotiques (MAE) au Québec.

Pour mettre en œuvre ce *Plan* auprès des éleveurs, les EVQ ont formé leur personnel, notamment l'équipe des auditeurs. Par exemple, sur une ferme infectée, un auditeur vient en appui à l'éleveur et lui explique les étapes à venir dans le processus d'éradication d'une maladie déclarable par l'ACIA. Dans les zones de contrôle mises en place par l'ACIA, l'équipe des auditeurs appelle et informe les éleveurs de la situation, de la biosécurité à appliquer selon les niveaux demandés (vert, jaune, orange), et des signes cliniques à observer. L'équipe accompagne les éleveurs en tout temps pour l'application des exigences règlementaires fédérales comme les demandes de permis et les mesures de biosécurité à appliquer (ex.: demandes de permis pour les déplacements, normes de biosécurité) jusqu'à la levée des zones de contrôle.

L'expérience des EVQ en gestion des éclosions de LTI et MG

Un des mandats spécifiques de l'EQCMA est de maintenir à jour et de mettre en œuvre le *Protocole d'intervention dans les cas déclarés de laryngotrachéite infectieuse (LTI) et de mycoplasmoses à Mycoplasma gallisepticum (MG)* dans les troupeaux de volailles au Québec. Afin de se doter des outils pour appliquer efficacement ce protocole, les EVQ ont ajouté à leurs *Règlements* sur la production l'obligation pour les éleveurs de déclarer ces maladies et d'appliquer les principales mesures de biosécurité qui favorisent leur éradication.

L'objectif, dans cette approche concertée, est d'éviter que ces deux maladies deviennent endémiques dans le cheptel avicole québécois et qu'elles menacent la viabilité économique du secteur.

À l'aide de ce protocole, l'EQCMA, en collaboration avec les EVQ et les intervenants de la filière, ont su gérer 45 cas de LTI et 6 cas de MG depuis 2010 chez les éleveurs de poulet et de dindon, ce qui a permis de minimiser les impacts et la propagation de ces maladies sur les fermes avicoles de la province.

Recherche sur les mesures d'urgence

Les EVQ appuient la recherche appliquée qui permet aux éleveurs d'être à la fine pointe des connaissances en matière de biosécurité en adaptant leurs pratiques d'élevage au contexte des maladies émergentes. Concrètement, près d'une quarantaine de fermes de poulet et de dindon participent actuellement au projet intitulé *Influenza aviaire - Étude de cas*.

Ce sont les docteurs Jean-Pierre Vaillancourt de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal et Manon Racicot de l'ACIA qui mènent cette étude de cas au Québec sur l'ensemble des fermes de volailles infectées par l'IA depuis 2022 et sur des fermes témoins environnantes. Cette étude porte sur l'analyse à la ferme des facteurs de risque qui jouent un rôle dans l'introduction et la propagation de l'IA.

Ce projet permettra de valider, à l'aide de statistiques, les observations faites lors de ces éclosions, et ainsi proposer aux éleveurs les principales mesures préventives pour éviter l'introduction des pathogènes et ainsi améliorer les installations ou les pratiques d'élevage.

Diffusion de l'information

Au moyen de l'infolettre hebdomadaire, le *NOUVAiles express*, et le magazine *NOUVAiles*, les EVQ assurent notamment la diffusion des résultats de recherche et des informations touchant la gestion des mesures d'urgence auprès de l'ensemble des éleveurs et de la filière avicole.

L'engagement des EVQ en matière de lutte à l'antibiorésistance

Les EVQ sont des chefs de file dans la lutte à l'antibiorésistance, ayant appliqué la *Stratégie nationale de réduction des antibiotiques* dès 2014 et en continuant d'informer les éleveurs de poulet et de dindon sur l'utilisation judicieuse des antibiotiques.

Stratégie nationale de réduction des antibiotiques

L'objectif sociétal de cette *Stratégie* est de protéger la santé et le bien-être des volailles, tout en préservant l'efficacité des options de traitement par antibiotiques tant en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

L'implication des EVQ a débuté en 2014 avec le retrait de l'utilisation des antibiotiques de catégorie I tant chez les éleveurs de poulet que chez les éleveurs de dindon. Par la suite, les antibiotiques de catégorie II ont été éliminés en janvier 2019, et chez les dindons, les antibiotiques de catégorie III ont aussi été retirés à partir de mai 2020. Les Producteurs de poulet du Canada ont convenu avec les offices provinciaux de continuer à mettre

l'accent sur la réduction de l'utilisation préventive des antibiotiques de catégorie III, mais dans une approche non réglementaire.

Certification des fermes

Le retrait de ces catégories d'antibiotiques fait partie des points critiques à maîtriser du *Programme de salubrité à la ferme* (PSAF) des éleveurs de poulet et de dindon, qui est un programme national audité dont la certification est obligatoire. Les fermes sont auditées annuellement, et pour être certifiées, elles doivent respecter l'ensemble des exigences du PSAF. Lors de l'audit, les auditeurs vérifient les ordonnances vétérinaires pour s'assurer notamment du respect du retrait des catégories d'antibiotiques.

Utilisation judicieuse des antibiotiques

Les EVQ sensibilisent aussi les éleveurs de poulet et de dindon à l'utilisation judicieuse des antibiotiques, qui est nécessaire quand elle vise à résoudre une situation qui ne peut être résolue autrement, tout en précisant que le bon antibiotique doit être administré de la bonne façon aux bons sujets. Pour une utilisation judicieuse des antibiotiques en cas de maladie, il doit y avoir un travail d'équipe entre le vétérinaire et l'éleveur qui implique un diagnostic à la ferme, accompagné d'un plan d'action efficace mis en œuvre par l'éleveur et suivi par son vétérinaire. Les EVQ travaillent en collaboration avec l'Association des vétérinaires en industrie animale du Québec (AVIA), afin de développer des outils (ex.: plan d'action, etc.) pour accompagner les éleveurs dans la réduction de l'utilisation préventive des antibiotiques.

Les EVQ participent au *Comité d'orientation sur l'antibiogouvernance* et au *Comité technique sur l'antibiogouvernance* du MAPAQ qui visent à élaborer un système de surveillance de l'utilisation des médicaments.

Recherche en santé animale

Les EVQ investissent dans la recherche notamment sur la réduction de l'utilisation des antibiotiques et sur l'antibiorésistance, puisqu'ils sont à l'écoute des consommateurs qui demandent une viande de qualité qui répond aux plus hauts standards. Les trois projets de recherche suivants suscitent la participation de près de 40 éleveurs.

L'équipe de la D^{re} Martine Boulianne de la Chaire en recherche avicole de l'Université de Montréal travaille actuellement sur un projet intitulé *Caractérisation et contrôle d'Enterococcus cecorum* (EC), une bactérie multirésistante en émergence chez le poulet de chair. Ce projet est réalisé en collaboration avec des médecins vétérinaires praticiens, et permettra de mieux comprendre cette bactérie afin de réduire l'utilisation des antibiotiques en élevage.

Dans un deuxième projet de recherche, l'équipe de la D^{re} Julie Arseneault de la Chaire de recherche en antibiosurveillance et antibiorésistance a comparé trois indicateurs qui quantifient les antibiotiques utilisés chez la volaille, et proposera des prototypes de rapports pour les éleveurs et pour le secteur avicole. Le choix d'un indicateur plus adapté à la volaille permettra d'obtenir un portrait plus juste de l'utilisation des antibiotiques en prévision de l'implantation du système de surveillance des médicaments en productions animales au Québec.

Finalement, un troisième projet de recherche intitulé *Transmission et mitigation de l'antibiorésistance chez le poulet à griller canadien* est mené dans plusieurs provinces. L'équipe du D^r Moussa Diarra, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, évalue les effets de quatre programmes alimentaires (conventionnel, élevé sans antibiotique important sur le plan médical, élevé sans antibiotique et biologique) sur la performance, la santé intestinale et la microflore des volailles, y compris l'ensemble de gènes de résistance aux antibiotiques, et les impacts de ces programmes d'élevage sur la survie et la persistance des bactéries multirésistantes tant en médecine humaine que vétérinaire. La manipulation de la microflore et de l'ensemble de leurs gènes par l'alimentation est devenue une nouvelle stratégie pour améliorer la santé humaine et animale.

Commentaires et préoccupations des EVQ à l'égard du projet de loi n° 70

Les commentaires des EVQ sur le projet de loi n° 70 intitulé *Loi sur la protection sanitaire des animaux porteront* sur les axes suivants : les mesures d'urgence, les études épidémiologiques sur la prévalence des maladies ou la résistance aux antibiotiques, le système de surveillance de l'utilisation des médicaments incluant le registre des médicaments, ainsi que le programme d'indemnisation.

1. Les mesures d'urgence

Par ce projet de loi, les EVQ reconnaissent la volonté du MAPAQ d'être proactif et de se doter d'outils pour pouvoir réagir rapidement et efficacement à toute situation d'urgence zoosanitaire comme l'avènement de maladies émergentes.

S'il y a des motifs raisonnables de croire à la présence d'un agent infectieux ou lorsqu'une analyse le confirme :

- Le médecin vétérinaire nommé peut ordonner à un éleveur de mettre en place toute mesure permettant d'empêcher la propagation de cet agent infectieux (ex.: quarantaine) **[art. 2.0.4]**.

- Le ministre peut exiger la mise en place de toute mesure permettant d'empêcher la propagation de l'agent dont le risque de propagation est élevé et les mesures nécessaires à sa surveillance [**art. 2.0.10**].

S'il y a élaboration d'un règlement découlant de ces deux articles de loi, il est important que les EVQ soient consultés par le MAPAQ dès le début du processus. Afin d'éviter le dédoublement des actions et la confusion pour les éleveurs ainsi que les intervenants, le MAPAQ devrait analyser les protocoles et les outils que les EVQ et la filière ont déjà mis en place, et n'intervenir que dans les cas vraiment justifiés. Pour ce faire, les EVQ suggèrent d'ajouter à la loi que les actions du MAPAQ soient complémentaires aux actions de l'ACIA, des associations d'éleveurs et de l'organisme à qui les membres ont donné le mandat de coordonner la gestion de certaines maladies (ex.: EQCMA).

On comprend qu'à l'**article 3.0**, le ministre peut également par règlement :

- a) Déterminer des zones de surveillance;
- b) Fixer des normes de biosécurité;
- c) Fixer des normes relatives à la disposition du fumier contaminé par une maladie contagieuse ou des cadavres d'animaux.

Concernant les points a) et b), les EVQ ont déjà travaillé à mettre en place des mesures de biosécurité à la ferme dans des zones à risque préliminaire de l'EQCMA ou des zones de contrôle de l'ACIA. Pour des maladies avicoles ayant un risque de propagation semblable, les modalités d'implantation de ces zones et les normes de biosécurité devraient être harmonisées avec la *Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles* de l'ACIA, les exigences de biosécurité du PSAF, le plan d'urgence et les trois niveaux de biosécurité de l'EQCMA afin d'uniformiser les pratiques et d'éviter les dédoublements.

Quant au point c), les EVQ soulèvent que la disposition du fumier est déjà bien encadrée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Une concertation entre les deux ministères sur les normes relatives à la disposition du fumier contaminé est incontournable, et les frais d'analyses spécifiques aux fumiers contaminés doivent être assumés par le MAPAQ.

Les demandes des EVQ :

- Que le MAPAQ consulte les EVQ dès le début du processus d'écriture réglementaire découlant d'un des articles de loi.
- Que le dédoublement des actions soit évité en analysant les plans et protocoles ainsi que les outils mis en place par les EVQ et la filière avicole.
- Que les frais d'analyses spécifiques aux fumiers contaminés, si ces analyses sont justifiées, soient assumés par le MAPAQ.

2. Les études épidémiologiques

À l'**article 2.0.0.1**, le projet de loi prévoit qu'une étude épidémiologique peut être effectuée notamment sur la prévalence des maladies ou la résistance aux antibiotiques.

Concernant la prévalence des maladies, les EVQ apprécient le rapport trimestriel abrégé du *Réseau d'alerte et d'information zoosanitaire* (RAIZO) du MAPAQ qui présente l'évolution des principales maladies avicoles du cheptel québécois et des situations cliniques rapportées par les médecins vétérinaires et le laboratoire de diagnostics du MAPAQ.

Concernant la résistance aux antibiotiques, les EVQ comprennent que le *Programme québécois d'antibiosurveillance vétérinaire* du MAPAQ fait un suivi de la variation temporelle de la sensibilité des bactéries pathogènes à des antimicrobiens d'importance en médecine vétérinaire, mais que cette surveillance a ses limites puisqu'elle est effectuée au laboratoire de diagnostics sur des volailles malades qui peuvent avoir été traitées. De son côté, le *Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens* (PICRA) analyse déjà les tendances de l'utilisation des antimicrobiens et de la résistance aux antimicrobiens pour certaines bactéries provenant des poulets et des dindons, de leur viande et des humains au Canada.

Pour la résistance aux antimicrobiens ou pour la prévalence des maladies, les études épidémiologiques se doivent d'être complémentaires aux études déjà effectuées par les deux paliers de gouvernements afin d'éviter le dédoublement des actions. Les EVQ devraient être consultés au début du processus d'élaboration d'une étude épidémiologique et obtenir du matériel afin de sensibiliser ses membres au sujet de l'étude et à la venue d'un vétérinaire ou d'un inspecteur sur la ferme. Les études épidémiologiques devraient être effectuées au frais du MAPAQ.

À l'**article 2.0.1**, les EVQ s'attendent à ce que les inspecteurs nommés, qui ont le pouvoir de prélever des échantillons de l'environnement, aient les compétences nécessaires en termes de biosécurité, pour entrer sur un site et dans un poulailler.

Les demandes des EVQ :

- Que les études épidémiologiques soient complémentaires aux études déjà effectuées par les deux paliers de gouvernements.
- Que le MAPAQ consulte les EVQ dès le début du processus d'élaboration d'une étude épidémiologique.
- Que le MAPAQ fournisse aux EVQ du matériel de sensibilisation destiné aux éleveurs.
- Que les inspecteurs du MAPAQ respectent un protocole de biosécurité lors d'un échantillonnage à la ferme.

3. Le registre d'administration des médicaments

Selon l'**article 55.5**, le gouvernement peut, par règlement, assujettir un éleveur à la tenue d'un registre d'administration des médicaments, des prémélanges médicamenteux ou des aliments médicamenteux.

S'il y a élaboration d'un règlement, le MAPAQ devrait consulter les EVQ pour s'assurer qu'il tient compte des registres déjà en place, afin d'éviter les doublons. Par exemple, les éleveurs doivent obligatoirement compléter un registre fédéral, la *Feuille d'information sur le troupeau* (FIT), il s'agit du document qui relate l'historique médical d'un élevage de poulet ou de dindon et qui doit être remis à l'abattoir inspecté par l'ACIA quelques jours avant l'abattage. De plus, les EVQ encouragent les éleveurs, dont les poulets sont abattus dans un abattoir sous juridiction provinciale à compléter la FIT, sinon ils doivent conserver dans leurs dossiers toutes les informations qui se trouvent sur la FIT afin de respecter les exigences du PSAF.

La demande des EVQ :

- Que les EVQ soient consultés par le MAPAQ dès le début du processus pour tenir compte des registres déjà en place, afin d'éviter de créer de la paperasse supplémentaire pour les éleveurs.

4. Le système de surveillance de l'utilisation des médicaments

Selon l'**article 55.5.0.1**, le gouvernement peut, par règlement, afin de recueillir les renseignements déterminés en application d'un règlement pris en vertu de l'article 55.5, établir un système de surveillance de l'utilisation des médicaments.

Si un système de surveillance des médicaments devait être mis en place, cela demanderait des investissements considérables au niveau de la compatibilité des logiciels, du transfert des données et de la formation des éleveurs. Puisque le Québec serait la première province canadienne à implanter ce système, ces frais supplémentaires affecteraient la compétitivité des fermes et du secteur avicole québécois. Une exigence visant l'implantation d'un système de surveillance devrait être accompagnée d'une aide financière.

Finalement, le système de surveillance des médicaments ne doit pas engendrer de la paperasse supplémentaire pour les éleveurs.

Les demandes des EVQ :

- Que l'implantation d'un système de surveillance de l'utilisation des médicaments soit accompagnée d'une aide financière afin de ne pas nuire à la compétitivité des fermes de volailles québécoises.
- Qu'il n'y ait aucune paperasse supplémentaire pour les éleveurs.

5. Le programme d'indemnisation

À l'**article 6.0**, il est dit que : « Le ministre peut élaborer un programme d'aide financière pour le propriétaire qui s'est conformé à une ordonnance émise en vertu des dispositions de la présente section » (section I sur la santé des animaux).

Afin de limiter les pertes économiques à la ferme, il ne devrait pas y avoir d'ordonnance sans qu'un programme d'indemnisation ait préalablement été mis en place. Il est important que ce programme lors de l'abattage, de l'élimination, etc., soit semblable au programme d'indemnisation fédéral appliqué en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. Un programme d'indemnisation des éleveurs favorise l'évaluation des impacts sur les fermes avant la mise en place d'une ordonnance.

La demande des EVQ :

- Qu'un programme d'indemnisation pour les éleveurs soit élaboré rapidement avant qu'il y ait ordonnance(s) émise(s) en vertu des dispositions des mesures d'urgence, comme prévu au fédéral.

Conclusion

Les Éleveurs de volailles du Québec sont engagés et proactifs dans le développement d'initiatives touchant les mesures d'urgence et la lutte à l'antibiorésistance sur les fermes de poulet et de dindon, et nous partageons les préoccupations du MAPAQ sur les enjeux décrits dans le projet de loi no° 70.

Les EVQ tiennent à ce que leurs actions, leurs initiatives déjà en place et leurs commentaires en matière de gestion des mesures d'urgence et de lutte contre l'antibiorésistance soient pris en compte dans le développement de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*. La bonification de ce projet de loi doit être accompagnée de l'élaboration rapide d'un programme d'indemnisation afin de ne pas nuire à la compétitivité des entreprises avicoles du Québec.

Pour les éleveurs de volailles, des mesures d'urgence efficaces et une lutte constante contre l'antibiorésistance sont de première importance. Les engagements des EVQ décrits dans ce mémoire témoignent des efforts investis pour la santé et le bien-être des volailles, ainsi que la qualité et la salubrité des produits de poulet et de dindon offerts aux consommateurs.